

Bureau du 18 novembre 2002

Décision n° B-2002-0964

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Maintenance des climatiseurs individuels de l'hôtel de Communauté et de ses annexes - Approbation du dossier de consultation des prestataires - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La présente décision annule et remplace la décision n° B-2002-0564 en date du 6 mai 2002.

Le marché relatif à la maintenance des climatiseurs et de la pompe à chaleur de l'hôtel de Communauté est arrivé à expiration le 31 décembre 2001.

La vétusté de la pompe à chaleur de l'hôtel de Communauté (25 ans d'âge), la conformité à la réglementation sur la légionellose et le coût de sa maintenance ont conduit la direction de la logistique et des bâtiments à arrêter définitivement le fonctionnement de cet équipement et à procéder à son démantèlement.

En conséquence, il conviendrait de renouveler le marché précité uniquement pour la maintenance des climatiseurs individuels de l'hôtel de Communauté et de ses annexes.

Il est donc proposé de lancer une consultation en appel d'offres ouvert en application des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Le marché qui en découlerait serait du type à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 72-I-1er du code des marchés publics et serait conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2003, reconductible de façon expresse pour les années 2004 et 2005.

Le montant annuel de commandes est fixé à un minimum de 6000 € HT et à un maximum de 24 000 € HT.

Il comprendrait un contrat de maintenance préventive des climatiseurs individuels (visites d'entretien) ainsi qu'une astreinte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et pourrait faire l'objet de commandes de prestations ponctuelles correspondant à des travaux non compris dans le contrat d'entretien, susceptibles d'intervenir au cours de la période d'exécution ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu sa décision n° B-2002-0564 en date du 6 mai 2002 ;

Vu les articles articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Approuve ce dossier de consultation des prestataires.

2° - Arrête que :

a) - le marché de prestations de service sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché de prestations de service qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2003 - comptes 615 610 et 615 220 - fonction 020 - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 600.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,